

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU MAÎTRE DE STAGE EN CHIRURGIE DENTAIRE

Cette charte doit être signée par le Maître de stage, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'arrêté du 27 septembre 1994 modifié.

Charte d'engagement du Maître de Stage :

Le maître de stage s'engage à :

- Mettre à disposition du stagiaire un plateau technique conforme aux recommandations et à la réglementation,
- Avoir une disponibilité suffisante pour consacrer le temps nécessaire à la formation du stagiaire,
- Respecter les objectifs pédagogiques,
- Inspirer au stagiaire le respect de la profession de Chirurgien-Dentiste et lui donner l'exemple des qualités professionnelles requises, en particulier le respect de l'éthique, de la réglementation et de la déontologie,
- Autant que possible, faire participer à la formation du stagiaire l'équipe médicale et non médicale du cabinet,
- Communiquer au stagiaire son expérience professionnelle, notamment dans le domaine des relations humaines et de la gestion,
- Sensibiliser le stagiaire à l'importance de la formation continue,
- Accepter l'évaluation du déroulement du stage et de la formation reçue par le stagiaire.

Fait à :le :

Signature* du maître de stage :

*Eventuellement signature(s) d'un ou des autres chirurgien-dentiste(s) exerçant(s) dans le même cabinet que le Maître de Stage et désirant s'associer à la formation des stagiaires.